

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4407

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 7, rue Francia et appartenant aux époux Malod-Dognin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation d'un pôle de loisirs du Carré de Soie dans les communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin, la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un immeuble situé 7, rue Francia à Villeurbanne et appartenant aux époux Malod-Dognin.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'un niveau, avec véranda, en partie sur cave pour une superficie totale de 87 mètres carrés, libre de toute occupation ou location ainsi que la parcelle de terrain de 331 mètres carrés cadastrée sous le numéro 35 de la section 32, comportant cette construction.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit bien serait acquis au prix de 124 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'un immeuble situé 7, rue Francia à Villeurbanne et appartenant aux époux Malod-Dognin.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour la somme de 1 200 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1320 pour un montant de 124 000 € pour l'acquisition et de 2 445 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,